

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 27/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Absent(s) : M. LEROUX Jean-Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FROUFE Emilie à Mme LEMAIRE Laetitia, M. TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Volants : 14	Date de la convocation 10/01/2026 Date d'affichage 10/01/2026
--	--

Objet de la délibération : Approbation des repreneurs de la boulangerie communale, revente du fonds de commerce et du matériel, et modalités relatives au bail commercial - 2026-01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-85 du 07 octobre 2025 par laquelle la commune a acquis le fonds de commerce et le matériel de la boulangerie située au 07 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de boulangerie au sein de la commune afin de maintenir un service de proximité essentiel à la population,

Considérant la candidature reçue pour la reprise de l'exploitation du fonds de commerce communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des repreneurs

Le Conseil municipal approuve la candidature de Monsieur ZETRINI Lanouar et Madame ZETRINI Amina pour l'exploitation de la boulangerie communale, ceux-ci s'engageant à assurer la continuité du service, à maintenir une offre de qualité et à exploiter le fonds de commerce conformément aux règles en vigueur.

Article 2 : Revente du fonds de commerce et du matériel

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20260129-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2026

La commune procédera à la revente du fonds de commerce ainsi que de l'ensemble du matériel en l'état acquis précédemment, pour un montant global de 28 000 €. Cette cession sera réalisée au profit des repreneurs désignés à l'article 1. L'acte de cession du fonds de commerce et matériel de la Boulangerie sera signé chez Cécile Meublat Girardin, avocat au Barreau de Blois, 21 bis rue de la Vallée Maillard 41000 Blois.

Article 3 : Signature du bail commercial

Le bail commercial relatif à l'exploitation de la boulangerie sera signé chez Cécile Meublat Girardin, avocat au Barreau de Blois, 21 bis rue de la Vallée Maillard 41000 Blois, pour un montant mensuel de 800 €. Les repreneurs s'engagent à respecter l'ensemble des clauses du bail ainsi que les obligations afférentes à l'exploitation du commerce.

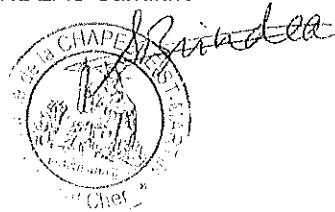
Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques afférentes, notamment celles relatives à la cession du fonds de commerce et du matériel.

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20260129-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2026

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en Plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 27/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Absent(s) : M. LEROUX Jean-Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FROUFE Emilie à Mme LEMAIRE Laetitia, M. TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 14	Date de la convocation 10/01/2026 Date d'affichage 10/01/2026
--	--

Objet de la délibération : Projet d'implantation d'une antenne-relais – Autorisation d'études et de démarches préalables – Développement du réseau 4G ORANGE - 2026-02

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'Orange, dans le cadre du développement de son réseau de téléphonie mobile, souhaite améliorer la couverture Très Haut Débit mobile (4G) sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

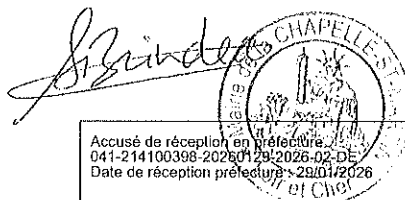
Une première proposition a été faite le 21 novembre 2025 sur la parcelle YH81. Suite au refus d'Orange d'utiliser cette parcelle, un nouvel emplacement a été proposé situé au lieu-dit YK33, à proximité du conteneur à verre, comme site potentiel d'implantation de l'antenne-relais.

Ce projet nécessite la location d'une surface d'environ 60 m², moyennant un loyer annuel de 2 500 €, sous réserve de la faisabilité technique et administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix contres, 4 abstentions et 4 voix pour la proposition de la société ORANGE France SA, sise au 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux, d'implanter l'antenne sur la parcelle YK33, en effet, l'emplacement étant trop rapproché des habitations.

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affiché le :



Accusé de réception en Préfecture
041-214100398-20260129-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2026
Loir-et-Cher

